



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

écoles

Question écrite n° 37586

Texte de la question

M. Jean Dionis du Séjour attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la politique de création des réseaux pédagogiques dans l'enseignement primaire. Le 5 novembre 2003, le ministre de l'enseignement scolaire a présenté en conseil des ministres une communication sur les réseaux d'écoles primaires. En conséquence, il souhaite savoir s'il peut lui indiquer quelles sont les modalités pratiques de leur mise en place et dans quelle mesure les réseaux déjà existants peuvent bénéficier d'un soutien financier de la part du ministère.

Texte de la réponse

La création de réseaux d'écoles est un projet actuellement en cours de réflexion. Les études menées, qui prennent appui sur les analyses des dispositifs de réseaux déjà en place, montrent que ceux qui existent sont conçus pour aider les écoles de petite taille, le plus souvent situées en zone rurale, à se maintenir dans leur implantation d'origine tout en palliant leurs fragilités. Ils sont destinés à favoriser la coopération entre écoles par l'élaboration et la valorisation d'un projet commun. L'élaboration d'un projet pédagogique commun à plusieurs établissements, dans le cadre de l'organisation en trois cycles de la scolarité primaire, permet en effet de rompre l'isolement des maîtres, de faire progresser l'enseignement et d'assurer une meilleure continuité des parcours scolaires entre les cycles du primaire et entre le primaire et le collège. Il est évident que la réussite d'un projet de ce type demande l'adhésion active des enseignants au projet, par leur intervention volontaire au niveau tant de sa conception que de son élaboration. Le soutien des communes à ce projet s'avère déterminant. En effet, actuellement, les enseignements nécessitent l'appui indispensable d'équipements relativement lourds (matériel informatique, bibliothèque, installations sportives, etc.). La possibilité d'accéder en tout point du territoire à ces équipements permet de garantir aux enfants les mêmes chances d'accès au savoir et à la formation, dans le cadre d'un service public de proximité et de qualité. Or, les petites communes, seules, ne disposent pas toujours des moyens nécessaires pour assurer la mise en place de ces aides. C'est pourquoi la mise en commun de leurs moyens dans le cadre d'un projet commun et bien ciblé, notamment par l'utilisation rationnelle et pragmatique des investissements déjà financés et réalisés par les collectivités locales, peut contribuer à améliorer la qualité de l'enseignement. En tout état de cause, la mise en place d'un réseau demande l'adhésion des écoles concernées et, pour la mise en commun des équipements, l'accord des communes ou des groupements de communes dont ces écoles dépendent.

Données clés

Auteur : [M. Jean Dionis du Séjour](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37586

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 avril 2004, page 2897

Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5824